



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 31 Mars 2022**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **41**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **11**
 Nombre de membres excusés : **3**
 Nombre de membres absents : **6**

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

- 8 AVR. 2022

et affichage le :

- 8 AVR. 2022

**7 - Finances Locales
7.2 - Fiscalité**

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Produit attendu de la taxe GEMAPI

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU	X					
M. Frédéric BROGNIART				X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X					
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER						X
Mme Sabrina SCOLA	X					

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLE						X
M. Lucien BAZIN	X					
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ	X					
M. Corentin GOETHALS				X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X					
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN				X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X					
Mme Marie-Odile MOREL	X					
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT				X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT						X
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					

TOTAL	39	2	11	3	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			41		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			52		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a institué la taxe additionnelle permettant de gérer la compétence « **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et de **Pr**évention des **I**nondations ».

Les dispositions de cette taxe sont codifiées à l'article 1530 bis du code général des impôts.

La taxe ne peut être supérieure aux coûts prévisionnels annuels d'exercice de la compétence (fonctionnement et investissement). Le conseil communautaire vote un produit attendu et non un taux.

Le montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2022, correspond à :

- Dépenses totales de fonctionnement (travaux, salaires des deux postes de techniciens compris, adhésion aux syndicats, ...) : **775 365 euros**

Correspondant aux travaux sur la Vire Amont solde tranche 4 et 5, tranches 1et 2 des travaux sur la Souleuvre, travaux de continuité écologique et sur le Noireau, travaux bocagers tranche 1 de lutte contre l'érosion .

- Recettes de fonctionnement (provenant de l'agence de l'eau et la Région) : **595 642 euros**

Soit un solde à financer de **179 723 euros**.

Le calcul de la taxe GEMAPI s'opère de la façon suivante :

- La collectivité vote un montant de produit, selon les règles de détermination du besoin ci-dessus.
- L'administration fiscale répartit ce montant sur les 4 taxes (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Ainsi, il est déterminé un taux additionnel identique par taxe pour chaque commune de l'EPCI, générant des variations en pourcentage et en montant différents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A,

Vu les avis favorables de la commission finances réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022,

Considérant que le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 est fixé à 160 000 euros réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation restant et sur les résidences secondaires, et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes procure.

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir arrêter et voter le produit attendu pour cette taxe à 160 000 euros pour l'année 2022.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	2	Abstentions :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

